



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU GARD

Sous-préfecture d'Alès
Pôle environnement et risques e
Manifestations sportives sportives
Réf : 048/19 AUTO
Rallye National du Gard

☎ 04 66 56 39 25, 33 ou 34
pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr

Alès, le 27 juin 2019

ARRÊTÉ N° 19 – 06 - 33

**annulant l'autorisation à l'association sportive d'Alès
d'organiser le 48ème Rallye National du Gard
les vendredi 28 et samedi 29 juin 2019**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du sport ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 441-29 et R 411-32 ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 et la circulaire ministérielle du 15 avril 2010 relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral 30-2018-08-27-006 du 27 août 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté MAN 19 AL 081 du 12 juin 2019 de monsieur le président du conseil départemental du Gard portant sur des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner à l'occasion de cette épreuve ;

Vu l'arrêté n° 192008 du 13 juin 2019 de madame la présidente du conseil départemental de la Lozère portant sur des mesures de restriction à la circulation durant la manifestation ;

Vu la demande présentée le 24 mars 2019 par l'association sportive automobile d'Alès en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les vendredi 28 et samedi 29 juin 2019 une course automobile dénommée « 48^{ème} rallye national du Gard » ;

Vu l'arrêté n° 19-06-25 du 18 juin 2019 ;

Considérant les prévisions météorologiques, les températures très élevées pour les prochains jours et le seuil d'alerte déclenché par le département du Gard ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1 – l'arrêté préfectoral n° 19-06-25 du 18 juin 2019 est annulé.

Article 2 – l'association sportive d'Alès n'est pas autorisée à organiser les 28 et 29 juin 2019 le 48ème Rallye national du Gard.

Article 3 - diffusion et notification

M. le secrétaire général de la Préfecture à Nîmes ;
M.le sous-préfet d'Alès ;
M.le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard ;
M.le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie d'Alès ;
M.le commissaire de police, chef de la circonscription d'Alès – Saint-Christol les Alès ;
M.le président du conseil départemental ;
M.le directeur interdépartemental des routes méditerranée ;
M.le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
M.le directeur départemental des territoires et de la mer ;
M.le directeur de l'agence départementale de l'ONF ;
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale ;
M.le président de la communauté Alès agglomération ;
M. le maire d'Alès – service des sports – police municipale ;
Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées ;
Messieurs les présidents de l'ADAMU et l'ASSM ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisateurs, messieurs Frédéric Rossel, président de l'ASA d'Alès et responsable de sécurité et M. Samuel Teissier et affiché dans les mairies concernées.

La copie de cet arrêté sera transmise :

- à Monsieur le sous-préfet de Florac(Lozère) pour attribution et diffusion auprès des services de son département,
- par courriel à chacune des personnes chargées de son exécution et pour information à Madame la représentante de la FFSA en CDSR.

Le sous-préfet



Jean RAMPON

Voie et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, soit par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.